SOLIDARITÉS

ACTION SOCIALE

Handicapés

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITÉ POUR L'AUTONOMIE

Direction générale de la santé

Sous-direction maladies chroniques

Bureau de la santé mentale (MC4)

Direction générale de l'offre de soins

Sous-direction régulation de l'offre de soins

Bureau R4

Direction générale de la cohésion sociale

Sous-direction de l'autonomie des personnes handicapées et des personnes âgées

Bureau insertion et citoyenneté (3B)

Direction des établissements et services médico-sociaux

Pôle « programmation de l'offre de services »

Circulaire interministérielle DGS/MC4/DGCS/DGOS/CNSA nº 2011-146 du 15 avril 2011 relative à la diffusion régionale du corpus commun de connaissances sur l'autisme et les troubles envahissants du développement (TED) par la mise en œuvre de la formation de formateurs prévue à la mesure 5 du plan autisme 2008-2010

NOR: *ETSP1110767C*

Validée par le CNP, le 8 avril 2011 - Visa CNP 2011-79.

Date d'application : immédiate.

Résumé: le plan autisme 2008-2010 prévoit des actions de formation en direction des professionnels et des familles reposant sur la formation de formateurs en appui sur des réseaux et partenariats locaux. La présente circulaire précise les conditions de mise en place d'une formation de formateurs dont la mission est l'appropriation en région, dans les différents milieux de prise en charge de l'autisme et des TED, du corpus commun de connaissances sur l'autisme et les troubles envahissants du développement, publié par la HAS en 2010.

Mots clés: autisme - handicap.

Références : plan autisme 2008-2010 :

Circulaire interministérielle DGAS/DGS/DHOS/DESCO/3C n° 2005-124 du 8 mars 2005 relative à la politique de prise en charge des personnes atteintes d'autisme et de troubles envahissants du développement (TED) ;

Circulaire DGAS/DGS/DHOS nº 2008-309 du 8 octobre 2008 relative au plan autisme 2008-2010 : diffusion et mise en œuvre ;

Circulaire DGCS/DGOS/DGS/CNSA nº 2010-292 du 27 juillet 2010 relative à la mise en œuvre régionale du plan autisme 2008-2010.

Annexes:

Annexe I. - Modalités d'organisation de la formation.

Annexe II. - Programme de formation de formateurs EHESP.

Le directeur général de la santé; la directrice générale de l'offre de soins; la directrice générale de la cohésion sociale; le directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie à Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des agences régionales de santé (pour mise en œuvre); Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (pour information).

La mesure 5 du plan autisme 2008-2010 prévoit la formation de formateurs afin de disposer, dans chaque région, de personnes ressources chargées de permettre la diffusion et l'appropriation par les différents acteurs œuvrant dans le champ de l'autisme de connaissances actualisées et validées sur l'autisme et les troubles envahissants du développement.

Le corpus de connaissances élaboré selon une méthodologie formalisée de consensus d'experts, et publié par la Haute Autorité de santé (HAS) en 2010, doit permettre une adhésion aux données probantes de recherche et faciliter un partenariat constructif entre les secteurs professionnels concernés.

L'adoption et la diffusion de diverses recommandations de bonne pratique, en voie d'être publiées par la HAS et l'ANESM dans le cadre des mesures 9 et 11 du plan, permettront également de soutenir une dynamique interinstitutionnelle et pluridisciplinaire.

La présente circulaire décrit le dispositif de formation confié à l'École des hautes études en santé publique (EHESP); elle précise votre rôle en vue d'informer les acteurs concernés, de les sensibiliser sur l'intérêt de cette formation et de constituer des pools concertés de candidats; elle prévoit enfin les modalités de suivi de cette action en vue de son évaluation.

Parmi vos partenaires, les centres ressources autisme (CRA) seront un relais majeur sur lequel vous appuyer.

1. Présentation du dispositif de formation

L'objectif général de la formation de formateurs, chargés de diffuser le corpus commun de connaissances sur l'autisme et autres TED, est de permettre à l'ensemble des acteurs et des professionnels impliqués auprès des personnes autistes d'acquérir ou réactualiser les connaissances indispensables pour accompagner ces publics et développer le positionnement le plus propice à une approche interinstitutionnelle et pluridisciplinaire des besoins des personnes avec TED.

Én effet, à des titres divers, les associations, les gestionnaires et les professionnels et formateurs des secteurs sanitaires, social, éducatif, médico-social et de l'enseignement sont concernés et doivent être mobilisés.

Un objectif national de formation de 250 formateurs, issus et exerçant dans les différents milieux de prise en charge de l'autisme, est fixé pour fin 2012.

L'annexe I vous indique, selon le volume de population des régions, la cible à atteindre en termes de nombre de formateurs à former. Elle décrit l'organisation des formations et les modalités et critères de sélection des candidats.

Vous trouverez en annexe II le programme indicatif de cette formation de formateurs. Vous serez par ailleurs destinataire de la plaquette d'information et d'inscription individuelle à cette formation publiée par l'EHESP qui vous permettra d'articuler votre action avec celle de l'école.

Un comité de pilotage national est constitué pour la mise en œuvre et le suivi du dispositif de formation. Il réunit : l'EHESP, les représentants des associations nationales des CRA et des centres régionaux pour l'enfance et l'adolescence inadaptée (CREAI), et les représentants des administrations concernées : santé, cohésion sociale, CNSA, éducation nationale et enseignement supérieur et recherche.

2. Rôle des acteurs régionaux dans le déploiement du dispositif

Il appartient aux ARS en concertation avec les CRA, les comités techniques régionaux sur l'autisme (CTRA) et les partenaires représentés dans le cadre de la commission de coordination des politiques publiques de santé dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux (direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, conseils régionaux et généraux, éducation nationale, notamment) de sensibiliser et mobiliser les institutions sanitaires, médico-sociales, de l'éducation nationale et du monde associatif dont les personnels sont susceptibles de bénéficier de la formation de formateurs en 2011 ou 2012.

Cette action de formation doit en effet s'appuyer sur les réseaux et partenariats locaux. Elle doit pouvoir s'inscrire aussi dans les plans de formation des organismes concernés. Pour le secteur sanitaire, le financement de l'action de formation dispensée par l'EHESP pour les professionnels de santé

sera pris en charge par le plan de formation de l'établissement dont relève le professionnel, avec le concours éventuel de l'organisme paritaire collecteur agréé (OPCA). Cette action de formation permettra au professionnel de remplir son obligation de DPC. Par la suite, il serait souhaitable que l'un au moins des formateurs retenus parmi les professionnels de santé pour suivre la formation relève d'un organisme de développement professionnel continu (DPC) enregistré auprès de l'organisme gestionnaire du DPC (OG-DPC). Pour le secteur médico-social relevant du champ de compétence des ARS, le financement se fera dans le cadre tarifaire de droit commun; la circulaire de campagne budgétaire précisera le caractère prioritaire de cette action de formation de formateurs.

Il s'agit enfin d'anticiper les projets de déploiement de formations que les formateurs seront amenés à conduire dans les différents milieux de prise en charge de l'autisme : actions de sensibilisation ou de formation initiale ou tout au long de la vie propres aux organisations ou actions mutualisées impliquant diverses institutions et associations et facilitatrices du travail en partenariat.

Il est souhaité que l'ARS et ses partenaires encouragent des candidatures groupées afin de constituer un pool interdisciplinaire et pluri-institutionnel de quatre personnes minimum inscrites sur une même session. L'ARS transmettra à l'EHESP pour le 10 mai 2011 les candidatures ainsi recueillies.

La large diffusion de l'information qui sera faite sur cette formation suscitera sans doute aussi des candidatures individuelles que les intéressés auront également la possibilité de faire directement parvenir pour le 10 mai 2011 à l'EHESP.

L'EHESP recensera et sélectionnera l'ensemble des candidatures par région en s'assurant qu'elles répondent aux critères de sélection établis nationalement.

L'EHESP, assistée du COPIL national de suivi du dispositif de formation, finalisera la sélection et l'organisation des sessions, en fonction des places disponibles. Elle en fera retour auprès des ARS.

3. Suivi et évaluation de la mise en œuvre

Il est rappelé que la participation à cette formation requiert un engagement personnel des candidats pour en assurer le déploiement en région. Les CRA seront systématiquement tenus informés des diverses formations déployées par les formateurs auprès des professionnels de différentes structures, de familles et d'usagers, ou de toutes actions locales déclinées (débats, sensibilisations) dont ils recenseront les modalités (public, lieu, date, thème principal). Ces informations seront transmises à l'EHESP dans le cadre de l'évaluation de la mise en œuvre de cette mesure et incluses dans les rapports d'activité annuels des CRA.

Vous voudrez bien faire connaître aux directions concernées le nom du correspondant autisme de votre région, dès réception de la présente instruction, ainsi que les difficultés éventuelles que vous pourriez rencontrer dans sa mise en œuvre. Les services de la DGCS, de la DGOS, de la DGS et de la CNSA sont, en outre, à votre disposition pour toute information qui pourrait vous être utile.

Pour les ministres et par délégation :

La directrice générale de la cohésion sociale, S. Fourcade

La directrice générale l'offre de soins, A. Podeur

> Le directeur général de la santé, D. Houssin

Le directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie,

L. VACHEY

ANNEXE I

MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA FORMATION

Pour chaque région, la taille du pool de candidats formateurs a été estimée afin d'assurer équitablement la couverture du territoire, sur 2011 et 2012, en fonction de la population régionale.

Le tableau ci-dessous indique, selon la population des régions figurant dans la première colonne, la cible en termes de nombre de formateurs à former, quelle que soit l'organisation dont ils relèvent.

POPULATION DE LA RÉGION	NOMBRE DE FORMATEURS par région à terme
Environ 500 000 habitants	6
De 500 000 à 2 millions d'habitants	8
De 2 à 3 millions d'habitants	12
De 4 à 6 millions d'habitants	16
IDF: 11 millions d'habitants	26

Des sessions interrégionales en continu sur trois jours regrouperont les ARS proches, dans la mesure du possible, comme suit :

Fn 2011

Session Paris: régions lle-de-France, Centre et DOM (les 3, 4 et 5 octobre 2011).

Session Rennes: régions Bretagne, Pays de la Loire, Basse-Normandie (les 30 novembre, 1er et 2 décembre 2011).

Session Lille: régions Nord-Pas-de-Calais, Picardie, Haute-Normandie (les 12, 13 et 14 décembre 2011).

En 2012:

Session Bordeaux : Aquitaine, Limousin, Midi-Pyrénées, Poitou-Charentes (les 11, 12 et 13 janvier 2012).

Session Lyon: Bourgogne, Auvergne, Franche-Comté, Rhône-Alpes (les 1er, 2 et 3 février 2012). Session Nancy: Champagne-Ardenne, Alsace-Lorraine (les 2, 3 et 4 avril 2012).

Session Montpellier : régions Corse, Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur (les 4, 5 et 6 juin 2012).

Les candidats à la formation d'une même région constitueront un pool interdisciplinaire et pluriinstitutionnel de quatre personnes minimum inscrites sur une même session, afin d'assurer dans les meilleurs délais et selon une approche transversale, un redéploiement de la formation et la tenue de réunions d'information-débat sur le corpus commun de connaissances sur l'autisme et autres troubles envahissants du développement.

Les candidats à la formation de formateurs seront sélectionnés eu égard à leur expérience d'animation, de formation et de prise en charge ou d'accompagnement de personnes autistes ou de leurs familles, et avec comme prérequis un bonne maîtrise du corpus commun de connaissances sur l'autisme et autres TED. Un dossier de candidature complet sera demandé : curriculum vitae, lettre de motivation et références d'expériences dans le domaine de l'autisme.

Un support pédagogique sous forme de CD-Rom sera remis aux participants et son contenu actualisé et enrichi par l'EHESP au regard des productions des intervenants et participants ainsi que des projets de redéploiement de la formation, construits en région.

ANNEXE II

PROGRAMME INDICATIF DE LA FORMATION DE FORMATEURS

Journée 1

Mettre en perspective le corpus commun de connaissances sur l'autisme et les troubles envahissants du développement (TED):

9 heures : accueil des participants ; introduction : enjeux et perspectives d'une formation de forma-

9 h 30 : conférence : Le Corpus commun des connaissances :

- enieux:
- méthodes d'élaboration et de validation de l'état de connaissances;
- points forts et limites.

13 heures : déjeuner.

L'adéquation des pratiques avec les besoins territoriaux :

14 heures-17 h 30 : échanges : analyse des pratiques en matière de formation-sensibilisation :

- en petits groupes, les participants travaillent sur :
 - leurs expériences territoriales de formation et le sens des actions engagées;
 - leur analyse du rôle des acteurs territoriaux;
 - leurs leviers et freins d'action ;
- chaque groupe aura pour objectif de dégager des éléments clefs concernant :
 - la posture des formateurs, les éléments d'éthique et de déontologie ;
 - les outils qui semblent nécessaires pour faire évoluer les pratiques de formation.

Journée 2

Séance plénière: exposé et synthèse des travaux:

9 heures: table ronde et débat: territoires, enjeux, missions et acteurs. Avec la participation de représentants des ARS, rectorats, conseils généraux, d'acteurs professionnels et bénévoles associatifs et de représentants de centres ressources de l'autisme (CRA).

12 h 30 : déjeuner.

Élaborer et conduire un dispositif de formation :

14 heures : séance plénière : être formateur dans le champ de l'autisme et des TED :

- la spécificité des formations dispensées;
- quelles postures pédagogiques adopter.

16 heures-18 heures: mises en situation: travailler avec des acteurs de différents milieux de prise en charge de l'autisme. Sur la base d'un questionnement « qui, où, comment », les stagiaires travailleront en sous-groupes et mettront en scène des situations de formation auprès de populations ou d'institutions spécifiques (professionnels, familles...).

Journée 3

9 heures: atelier: élaborer un dispositif de formation sur l'autisme et les TED.

Sur la base des acquis des journées précédentes, les stagiaires montent et animent une séquence de formation. Ils travaillent plus particulièrement sur :

- l'ingénierie pédagogique;
- les modalités pédagogiques;
- les acteurs à associer et collaborations à mettre en place;
- les supports de cours;
- l'évaluation des coûts;
- l'évaluation de la satisfaction et des acquis des participants.
- 12 h 30 : déjeuner.
- 14 heures: présentation des travaux et débats en séance plénière: dans la perspective du déploiement des formations sur le corpus de connaissance, chaque groupe présente le dispositif qu'il a élaboré, les choix qu'il a faits et les éventuelles difficultés ou interrogations rencontrées.

16 h 30-17 heures : conclusion et évaluation de la session.

Des professionnels issus d'institutions reconnues pour leur engagement en faveur d'un meilleur accompagnement des personnes souffrant d'autisme et de troubles envahissants du développement viendront enrichir les interventions et échanges avec les participants tout au long de la formation : le

professeur Charles Aussilloux, médecin psychiatre (CHU de Montpellier); le professeur Catherine Barthélémy (CHU de Tours), le professeur Claude Burszteijn, psychiatre, chef du service psychothérapique pour enfants et adolescents des hôpitaux universitaires de Strasbourg; des représentants des ARS, des rectorats d'académie, des conseils généraux, des représentants des centres régionaux pour l'enfance et l'adolescence inadaptées (CREAI) et centres ressources de l'autisme (CRA), des représentants d'associations, et des responsables de centres de formation.